



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_04_104
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de reprise de 2 tampons d'assainissement sur chaussée au droit du **71 rue Victor Hugo carrefour avec chemin du Pillard** effectués par COLAS pour Bordeaux Métropole, il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°AM2023_03_78 en date du 17 mars 2023.

Article 2 :

Les cheminements piétons et cyclistes devront être assurés. L'emprise des travaux se fera en demi-chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et d'un alternat manuel ou par feux tricolores autorisé de 9h00 à 16h00. La vitesse sera limitée à 30km/h. Il est interdit de dépasser. L'accès aux riverains, services de collecte et de secours devra être maintenu. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant

Article 3 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise COLAS, responsable des travaux.

Article 4 :

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 03 Mars 2023 et le 15 Avril 2023**.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- COLAS
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

- 3 AVR. 2023



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte